

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
REFECTION TOITURE AU 10 RUE DES PLATANES
VC n° 214**

Le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur PELLETIER représentant le commerce « Aux Saveurs De Boutiers » en date du 28 septembre 2023 qui souhaite effectuer des travaux : échafaudage sur le trottoir et occupation de 4 places de parking en occupant temporairement le domaine public au 10 rue des Platanes et en face du n° 4 rue des Platanes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de réfection de la toiture de la boucherie par l'entreprise DAIGRE – 17160 MATHA ;

ARRETE :

Article 1er : Du 27/09/2023 9h00 au 13/10/2023 18h00, Monsieur PELLETIER représentant le commerce « Aux Saveurs de Boutiers » est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public (trottoir) au 10 rue des Platanes et à l'occupation de 4 places de parking en face du n° 4 rue des Platanes pour la réfection de la toiture de la boucherie par l'entreprise DAIGRE – 17160 MATHA.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes : - **stationnement** : réservation de 4 emplacements de stationnement pour le matériel et matériaux ; - **circulation** : la circulation respectera la signalisation existante ; - **sécurité** : changement de trottoir pour la mise en sécurité des piétons.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DAIGRE – 17160 MATHA

Article 4 : L'entreprise DAIGRE – 17160 MATHA occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - MM.

le Maire de la Commune,

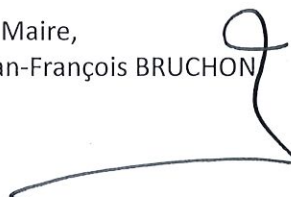
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

le S.D.I.S.,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 27 septembre 2023,

Le Maire,
Jean-François BRUCHON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.